

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 février 2025 - Délibération n° 2025/02/03

Objet : Accord de Territoire (AT) (anciennement Contrat Territorial Milieux Aquatiques) Creuse Aval 2025-2030 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Milieux aquatiques Creuse aval 2 portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 12 février 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

Étaient excusés : Pierre Marie NOURRISEAU – Jean-Yves GRENOUILLET – Thierry GAILLARD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/12/18 du conseil communautaire du 19 décembre 2023 relative à la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et les communautés de communes de Marche et Combrailles en Aquitaine et Creuse Grand Sud, le SIARCE et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la Communauté de communes Creuse Confluence ;

Vu la délibération n° 2024/12/03 du bureau communautaire du 17 décembre 2024 validant le nouveau programme d'actions du CTMA Creuse aval 2025-2030 et le plan de financement relatif à la mise en œuvre de la phase du CTMA creuse aval (2025) ;

Considérant que le bilan du contrat territorial précédent précise que « les habitants du territoire ne se sont pas assez approprié l'outil « contrat » et qu'il est nécessaire d'accroître les actions de sensibilisation et d'information à destination de tous publics » ;

Aussi, lors de l'élaboration du nouveau programme d'actions du nouvel Accord de Territoire, les différents maîtres d'ouvrage du dispositif ont choisi de renforcer le volet « communication institutionnelle » en ayant recours à un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine.

Le volet communication :

L'objectif est de mettre en œuvre une communication institutionnelle structurée, coordonnée et cohérente tout au long du nouvel Accord de Territoire Creuse aval pour la période 2025-2030. Chaque structure à compétence GEMAPI continuera néanmoins, sur son territoire, de mener ses propres actions de communication.

Cet objectif se décline en trois étapes :

- L'élaboration de la stratégie
- L'élaboration d'un plan de communication
- La mise en œuvre des actions du plan de communication

Mise en œuvre :

En tant que structure coordinatrice de l'Accord de Territoire, la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération au bénéfice de l'ensemble des autres maîtres d'ouvrage tout en informant régulièrement les autres structures à compétence GEMAPI et en les consultant autant de fois que nécessaire. La maîtrise d'ouvrage consiste en le portage, la gestion et le suivi du ou des marchés permettant la mise en œuvre des actions.

La validation finale des différents projets sera prise après l'approbation des signataires de l'avenant. En cas de désaccord, c'est la structure coordinatrice (CC CSO) qui tranchera.

Modalités financières :

La CC CSO assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure du ou des marchés publics nécessaires.

Elle assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (60 % maximum) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (20 % maximum). Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux signataires de l'avenant. La répartition du reste à charge annuel se fera au prorata de la surface de chaque structure signataire de l'avenant située sur le territoire de l'Accord de Territoire.

La répartition prévisionnelle du reste à charge pour chaque signataire de l'avenant est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Structures GEMAPI	Clé de répartition (en %)	Subvention maximale AELB	Subvention maximale RNA	Phase 1 à 3			Phase 1 à 6		
				Coût prévisionnel Communication	Montant subvention maximale	Participation prévisionnelle (€ TTC)	Coût prévisionnel Communication	Montant subvention maximale	Participation prévisionnelle (€ TTC)
SIARCA	23,20%	60%	20%	52 000 €	41 600 €	2 413 €	70 000 €	56 000 €	3 248 €
L'Agglo	46,40%					4 826 €			6 496 €
CC CC	10,30%					1 071 €			1 442 €
CC CSO	19,30%					2 007 €			2 702 €
CC CGS	0,80%					83 €			112 €
Total	100,00%					10 400 €			14 000 €

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur 6 ans est de 2 702 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Valide l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTMA Creuse aval 2025-2030 portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication et son plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément au plan de financement présenté,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTMA Creuse aval 2025-2030 portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

